



# CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Octobre  
2024

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*La cantine est un service proposé et géré par la commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE.*

*Ce service est un moment privilégié pour l'enfant.*

*Il favorise, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développe chez lui des notions de convivialité, de respect de l'autre, et des règles de la vie en collectivité.*

*Le service de la restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le premier jour de la rentrée scolaire pour les écoles publiques du Grand Jardin et pour l'école privée de la Sainte-Famille.*

### FONCTIONNEMENT

Les repas sont assurés en liaison froide et fournis par notre prestataire « Sud-Est Traiteur ».

Une diététicienne veille à l'équilibre alimentaire des menus proposés.

Les menus sont établis par le prestataire de service en concertation avec les représentants de la commune, des enfants et les membres de la Commission Cantine.

Des plats de substitution sans viande ou sans viande de porc peuvent être servis aux enfants dont le dossier d'inscription le mentionne expressément.

Des repas plus qualitatifs sont proposés quotidiennement à votre enfant :

Les obligations en terme de Restauration Scolaire imposées par les lois Egalim successives (50% de produits labellisés dont 20% de produits bio, un repas végétarien par semaine et lutte contre le gaspillage alimentaire).

Ces lois sont renforcées par la loi « climat et résilience », à savoir :

60% des produits viandes et poissons doivent être des produits durables et de qualité.

Les menus proposés sont à 4 composantes et non 5.

Les repas sont livrés dans le Restaurant Scolaire conformément aux conditions d'hygiène prévu par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

Les menus sont affichés devant les écoles et consultables sur [www.saintquentinlapoterie.fr](http://www.saintquentinlapoterie.fr) et sur « [cantine-de-france](#) ».



## MODALITES DE RESERVATIONS ET PAIEMENTS

- **L'inscription administrative, en format papier, est à remettre obligatoirement en mairie.**
- Les réservations s'effectuent via le portail « [cantine-de-france](#) », et à défaut en mairie.
- **Les réservations** doivent être effectuées au plus tard le **mardi avant minuit** pour l'ensemble de la semaine suivante.
- **Les annulations** doivent être effectuées directement sur votre compte personnel (« gérer mes réservations ») ou via un message depuis votre espace au plus tard la **veille avant midi** (sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Pour cela, les parents doivent aller sur le site « [cantine-de-france](#) ».

Pour toutes difficultés, laissez un message depuis votre espace dans « [cantine-de-france](#) ».



\*<https://parent.cantine-de-france.fr>

A partir de votre espace personnel « [cantine-de-france](#) », il y a plusieurs possibilités de réservations :

- Choix à l'**ANNÉE**, en cochant les jours de la semaine où votre enfant mangera (exemple : tous les jours de l'année scolaire, ou bien tous les lundis et jeudis de l'année scolaire).
- Choix d'une **PÉRIODE : UN JOUR, UNE SEMAINE OU UN MOIS...**, en cochant **au plus tard le mardi minuit** pour la semaine qui suit.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur enfant.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, une semaine sur deux, chacun des parents doit créer un compte dans « [cantine-de-france](#) » et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

**LE PAIEMENT** des repas est effectué soit par :

- Prélèvement mensuel à terme échu.
- Paiement en ligne par carte bancaire via le portail sécurisé « [cantine-de-france](#) » pour le e-ticket.
- Paiement en mairie par espèces ou chèque.

## TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal.

**Un tarif d'urgence est appliqué lorsqu'un enfant n'est pas inscrit en cantine.**

## DESINSCRIPTIONS

Les désinscriptions à la cantine pour : maladie, sortie scolaire, grève, ... ne seront pris en compte que si elles sont annoncées par mail sur le portail « [cantine-de-france](#) » la veille avant 12h00 sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

## ABSCENCES

Toute absence signalée hors délai sur votre espace entrainera la facturation du repas non consommé.

Les absences résultant de l'absence d'un enseignant ne peuvent donner lieu à un remboursement ; la fréquentation de l'école étant obligatoire et l'Education Nationale tenue d'assurer le remplacement de l'enseignant ou la répartition des élèves.

## LITIGES RELATIFS AU NON PAIEMENT

En cas de prélèvement rejeté, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.

La réservation à la cantine sera alors possible avec un e-ticket.

## SANTE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident pendant le temps méridien, les responsables préviennent, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la Mairie et à son délégataire CSI (Centre Social Intercommunal Pierre-Mendès France).

Il est donc impératif que les coordonnées téléphoniques des parents soient à jour dans leur espace « [cantine-de-france](#) »

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si vous devez, à titre exceptionnel, venir chercher votre enfant durant ou après le temps du repas, vous devez le signaler auparavant au responsable de la cantine (04.66.22.05.12) et à l'école de l'enfant.

Le personnel vous réclamera une carte d'identité et vous demandera de signer une décharge.

La sortie des enfants qui ne mange pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants.

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne sont assurés par le personnel municipal et celui de son délégataire CSI (Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France).

**Une charte de bonne conduite est élaborée avec les enfants.**

Chaque enfant est responsable de ce qui lui appartient. La cantine ne peut être tenue pour responsables de la perte, de la détérioration ou du vol d'objets personnels.

Le port d'objets dangereux est interdit dans l'enceinte de la cantine.

## REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Toutes les informations personnelles saisies dans la base de données de « [cantine-de-france](#) » ne feront l'objet d'aucune divulgation.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine acceptent de fait le règlement.

Ce Règlement Intérieur est consultable sur le site de la ville [www.saintquentinlapoterie.fr](http://www.saintquentinlapoterie.fr) ou sur votre espace « cantine-de-France ».

